

BAC PRO

Artisanat et Métiers d'Art
Communication Visuelle Plurimédia

Épreuves de contrôle

Conditions

Les candidats, qui obtiennent une moyenne générale comprise entre 8 et 10 sur 20 aux épreuves du premier groupe et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve professionnelle pratique, peuvent se présenter à l'épreuve de rattrapage.

Modalités

L'épreuve consiste en deux interrogations de quinze minutes chacune :

- l'une portant sur les connaissances et compétences évaluées dans les unités relevant de l'épreuve E1, qui est, selon les spécialités, une épreuve scientifique, ou scientifique et technique, ou de mathématiques et d'économie-droit ;
- l'autre sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E5 de français, histoire-géographie et éducation civique.

Résultat définitif

Le résultat définitif de l'examen est égal à la moyenne de :

- la note moyenne sur 20 des épreuves du premier groupe affectées de leur coefficient ;
- la note sur 20 attribuée à l'épreuve de contrôle.

Exemple : un candidat qui obtiendrait une moyenne de 8 sur 20 aux épreuves de premier groupe (dont 10 au moins à l'épreuve professionnelle pratique) devrait obtenir au moins 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle pour être admis à l'examen.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel, quels que soient les coefficients des épreuves, et à tous les candidats, y compris ceux qui bénéficient de dispenses d'épreuves.

Épreuves ponctuelles

> Épreuves orales

Durée

15 minutes pour chaque épreuve